

Quelques points clés du règlement intérieur de l'école

1 Horaires et accueil

- Je ne pénètre dans la cour de l'école qu'à 8h50 et 13h20.
- **Je ne dois pas arriver en retard** à l'école ou seulement à titre exceptionnel. Si j'arrive en retard ou si je dois sortir avant l'heure, **je dois être accompagné(e) d'un adulte jusque dans la classe**.
- Mes parents ne doivent pas entrer dans la cour pendant les récréations ou le temps de classe pour y régler des problèmes avec d'autres enfants. Ils doivent en informer en revanche immédiatement la directrice.

2 Fréquentation scolaire, santé

- Mes parents **doivent téléphoner à l'école 05 -55- 60 - 68 - 88** le jour même de mon absence. Lorsque je reviens à l'école, je dois fournir un certificat médical ou une justification écrite de cette absence, signée de mes parents.
- En cas d'absences répétées, justifiées ou non (3 demi-journées consécutives ou non sur un mois), la directrice et l'équipe éducative engagent avec mes parents un dialogue sur ma situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, la directrice transmet le dossier récapitulatif de mes absences à l'Inspecteur d'Académie au bout de 4 demi-journées.
- Sur demande écrite de mes parents, la directrice peut m'autoriser à m'absenter sur le temps scolaire pour bénéficier de soins ou de rééducation, à condition d'être accompagné(e).
- En cas de maladie contagieuse, je dois rester à la maison et mes parents doivent en informer l'école.
- Si j'ai des poux, **il est impératif de prévenir la maîtresse ou le maître** pour éviter la propagation dans la classe et dans l'école et faire tout de suite un traitement adéquat.
- Je n'apporte pas de médicaments à l'école. Si je dois en prendre, je demande à mon médecin de les prescrire le matin et le soir.
- Si je suis dispensé(e) d'éducation physique, je dois apporter un certificat médical.
- Je n'ai le droit de prendre un goûter qu'avant 9h et après 16h30.
- Je ne mange pas de chewing-gum à l'école

3 Respect et vie en collectivité

- **Je ne dois ni agresser ni insulter quiconque. Si j'ai des problèmes, je le signale tout de suite à un adulte. L'école est un endroit où chaque élève doit se sentir en paix et protégé.**
- Je ne dois ni abîmer ni dégrader les locaux sous peine de nettoyage ou de réparations immédiats.
- Je veille à la propreté de mon école : cour, couloir, classe. **Je ne jette aucun papier** par terre, ni dehors ni dedans.
- Je respecte les livres qui me sont prêtés et le matériel dont je me sers. **Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé.** Je dois penser à ranger mon casier, mon cartable chaque jour et **je dois avoir mon matériel au complet et en bon état.**

■ **Tous les objets personnels dangereux ou précieux sont interdits.** Les objets dangereux seront systématiquement confisqués et l'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets précieux ou des jouets personnels.

■ Lorsque je m'inscris volontairement à une activité périscolaire, aux TAP ou aux APC, **je dois tenir mes engagements** et être présent régulièrement (sauf en cas de maladie, bien sûr).

4 Photographie – Film

■ Mes parents m'autorisent à être photographié ou filmé dans le cadre d'activités scolaires ou périscolaires encadrées par les enseignants ou les personnels AVS et animateurs.

■ Mes parents prennent note que certaines photos pourront faire l'objet d'articles de presse, d'expositions ou de reportages télévisuels.

5 Utilisation d'Internet

■ Je signe la charte d'usage d'Internet en vigueur dans l'école.

6 Code de l'éducation

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit à l'école.

7 Plan particulier de mise en sûreté

En cas de tempête ou d'explosion de matières dangereuses, les classes de CE1 et CE2CM1 se regroupent dans la classe des CE2CM1, les CPCE1 et les CM1CM2 se rejoignent dans la salle de garderie.

L'accès aux toilettes et point d'eau est assuré.

Dans ces deux cas, les enfants resteront sous la responsabilité des enseignants tout le temps que dureront ces événements et il est expressément demandé aux parents de ne pas essayer de les récupérer pour éviter de se mettre et de les mettre en danger.

8 Récompenses et sanctions

Le non-respect de ces règles entraînera une convocation des parents, des réprimandes sévères voire des punitions.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui ou pour les autres peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, l'enfant fera l'objet d'une équipe éducative, en présence du médecin scolaire et de la psychologue de secteur.

Si aucune amélioration n'est constatée au bout d'un mois, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de circonscription sur proposition de la directrice après avis du conseil des maîtres.

Les parents : M et Mme

Lu et approuvé

Signature

L'enfant

Lu et approuvé

Signature